

Règlement intérieur de l'école Sainte Marie Saint Joseph



Année scolaire 2019/ 2020

Ce règlement a pour objectif d'assurer l'ordre et la discipline afin de permettre à tous de mieux profiter du temps scolaire et de vivre dans un climat de respect mutuel.

Etre élève à l'école STE MARIE ST JOSEPH c'est accepter et respecter des règles de vie.

Etre parent à l'école STE MARIE ST JOSEPH, c'est accepter et respecter aussi ce règlement.

Etre membre de l'équipe éducative et pédagogique à l'école STE MARIE ST JOSEPH, c'est respecter et faire respecter ce règlement.

Madame HARDY Chef de l'Etablissement.



HORAIRES DE L'ECOLE :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h35 et de 13h30 à 16h30.
L'entrée ainsi que la sortie des primaires se font par le grand portail.
Les parents des élèves maternelles entrent par la petite porte (côté parking), amènent et vont chercher leurs enfants dans les classes.



RETARDS :

Les retards (après 8h30 ou 13h30) entraînent des désagréments .
Présence et ponctualité font partie des obligations de l'élève et des parents.
La classe se terminant à 16h30, les personnes venant chercher les enfants sont tenues d'être à l'heure.



ACCUEIL GARDERIE :

Garderie : Le matin à partir de 7h30, l'entrée s'effectue par la rue du Général De Gaulle.



SORTIE DES ELEVES ET AUTORISATION DE SORTIE :

A la fin de la classe, les enfants de la maternelle attendent leur famille dans leur classe.
Les élèves des classes primaires sont accompagnés à la grille à 11h35 et à 16h30 et attendent la venue de leurs parents. Ceux qui partent seuls doivent avoir une autorisation écrite. Tout élève partant avec une autre personne que celles notées dans la fiche individuelle devra avoir un mot des parents l'autorisant à partir avec cette personne.
Départs exceptionnels : Si un enfant doit quitter l'école sur temps scolaire, il devra apporter une demande signée des parents qui en préciseront le motif, la date et les horaires et viendront chercher l'enfant **dans** l'école ; cette autorisation exceptionnelle ne sera accordée que pour des besoins scolaires particuliers

(orthophoniste, psycho...) ou soins médicaux.

Dès qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école, les enfants sont sous la responsabilité des familles.



SECURITE : Dans le contexte actuel de menace terroriste, les parents se doivent de respecter les consignes de sécurité écrites dans le guide qui leur est destiné (www.education.gouv.fr).

Les parents doivent aider à la bonne circulation lors des entrées et sorties de l'école. L'école ne peut être tenue responsable de tout accident survenant aux abords de l'école.

A partir de l'instant où les parents entrent et récupèrent leur(s) enfant(s), il est interdit de le(s) laisser jouer dans la cour ou le parking. En cas d'accident, ils engagent totalement leur responsabilité civile et pénale.

Toutes les personnes n'ayant pas rendez-vous doivent quitter les locaux de l'école à 11h35 et 16h30.

Par application de la loi, il est rigoureusement interdit de fumer dans l'école.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés à pénétrer sur les cours de récréation.

Elève absent



ABSENCES ELEVES :

Suite aux directives de l'Inspection Académique, nous attirons votre attention sur l'obligation scolaire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans et l'obligation d'assiduité dès que l'enfant est inscrit à l'école. De manière à ne pas s'exposer à une procédure légale, vous devez signaler l'absence le jour même avant 10h en en faisant connaître le motif et le confirmer par écrit au retour de l'enfant au plus tard. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre. A partir de 4 demi-journées d'absence par mois, les absences abusives, injustifiées ou sans motif légitime (cf : article L.131-8 du code de l'Education) seront signalées à l'Inspection scolaire ; les cours, devoirs et évaluations ne seront ni donnés à l'avance, ni rattrapés. Une autorisation d'absence peut être accordée à titre exceptionnelle. Les parents en font alors la demande au moins un mois avant la date envisagée.

Cette demande comprendra :

- une lettre motivée de leur part sur laquelle sont clairement identifiés les Nom, Prénom, date de naissance, et établissement scolaire fréquenté par l'enfant .
- le motif de l'absence avec les justificatifs.

La demande sera remise à Mme HARDY, chef d'établissement qui la transmettra ensuite à l'Inspecteur d'Académie afin que celui-ci apprécie la légitimité du motif invoqué.



SANTE :

Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe y compris les récréations. Tout enfant présentant un risque de contagion (fièvre, conjonctivite, gastro entérite, grippe...) pour les autres ne sera pas accepté à l'école. Il est interdit aux enseignantes et au personnel de service d'administrer un médicament à un enfant, même sur ordonnance, sauf en cas de maladie particulière (asthme, diabète, allergies graves...) avec signature d'un protocole médicalisé PAI mis en place entre votre médecin, le médecin scolaire et la direction

de l'école.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux ! les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la chevelure de leurs enfants. En cas d'observation de poux ou de lentes sur un enfant, prévenir l'école afin d'en informer les autres familles.



SPORT :

Le sport et les séances de piscine sont obligatoires. En cas de dispense d'une activité sportive, les élèves doivent fournir un certificat médical à l'enseignante. Une tenue adaptée pour le sport est indispensable.



TENUE VESTIMENTAIRE :

La tenue doit être décente et adaptée à la vie scolaire : aucune excentricité n'est tolérée (attention aux différents gadgets publicitaires).

Marquer le plus possible le nom de votre enfant sur ses vêtements. En cas de perte, les vêtements sont déposés au secrétariat. En fin d'année scolaire, les vêtements trouvés, non repris, sont donnés au secours catholique.



RECREATION :

Pendant la récréation, tous les élèves doivent quitter leur classe et se rendre dans la cour.

Aucun élève ne reste dans une classe sans la surveillance d'un adulte.



MATERIEL ET LOCAUX :

Chaque élève doit prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition et doit respecter la propriété d'autrui.

Les enfants et les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel scolaire et ce que le contenu de la trousse soit toujours au complet.

L'élève doit toujours avoir son matériel personnel.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les élèves veilleront à la propreté de leur école (classes, cour, toilettes, jardin) et éviteront tout gaspillage (eau, papier, énergie).



DEPLACEMENTS :

Il n'est permis ni aux enfants, ni à leur famille d'entrer dans les classes si les enseignants (es) ne sont pas là, même en cas d'oubli de matériel de l'enfant.

Dans les déplacements hors de l'école, chaque enfant reste bien rangé, discipliné et respectueux des lieux et des personnes.



TRAVAIL DU SOIR :

Dans notre école, il est demandé à chaque enfant à partir du CP de s'investir dans un travail personnel à réaliser le soir, après la classe. Celui-ci a pour objectif de favoriser chez l'enfant l'organisation du travail personnel, l'intégration de méthodes de travail, la mémorisation des leçons, les travaux de recherches...

Ce travail est visé régulièrement par les parents.



DISCIPLINE EDUCATIVE ET COOPERATIVE :

Les élèves inscrits à l'école, suivent le règlement de celle-ci et les règlements propres à leur classe ainsi que ceux des services rendus aux familles que sont la cantine et la garderie.

Les élèves sont, en particulier, tenus de respecter leurs camarades et les adultes de l'école (enseignantes, personnel, intervenants, parents...) Ils doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à leur personne ou leur fonction.

En cas de non-respect des règlements et des personnes et si le travail est insuffisant, des mesures appropriées sont prises et portées à la connaissance des familles (excuses, fiche de réflexion, retenue,...). Dans le cas de difficultés particulièrement graves ou durables, une décision de retrait provisoire ou définitif de l'enfant peut être prise par le chef d'établissement.

Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève est assortie d'une parole qui l'explique, pour faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte et lui permettre de mieux comprendre la nécessité des règles de la vie sociale et l'importance d'un travail sérieux et régulier. **Soutenue par la famille, la sanction sera efficace.**

L'équipe enseignante prévoit des mesures d'encouragement au travail et à la bonne conduite.